

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE A LA
CIRCULATION ROUTIERE**

TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège ;

Dans le cadre de travaux **exécutés au n°6/8 de la rue de l'Eglise** nécessitant le placement d'un échafaudage sur le domaine public (demandeur : Monsieur Pierre Piront 0476.98.76.95).

Etant donné que ces travaux ne vont pas gêner la circulation piétonne ;

Etant donné qu'il n'y a pas de mesures de sécurité en matière de circulation routière à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Du samedi 5 septembre au vendredi 6 novembre 2020, le placement de l'échafaudage au n°6/8 de la rue de l'Eglise est autorisé.

Art. 2 : la présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 7 septembre 2020

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


M. FYON